

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Présidence : Michèle Kannengieser, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 20 conseillers

Nombre d'absents : 9

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne BOUDAUD MULLER, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Roger BODE, Patrick DEPYL, Aurélien EBEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Nicolas REPP, Martial SCHILLINGER, François VIX, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

Lucas ADAM a donné procuration à Marianne BOUDAUD

Christophe ADAM a donné procuration à Roger BODE

Clarisse BONN a donné procuration à Marie-Louise PICARD

Erwann DE PRAT a donné procuration à Camille MEYER

Sébastien HECKEL a donné procuration à Bernard WEIBLE

Frédéric MAURY a donné procuration à Alain HERRMANN

Laurent NEFF a donné procuration à Pia KIEFFER

Christine STROH a donné procuration à Katia BOSSUYT

Aurélie LYAUTEY

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 27 novembre et 9 décembre 2024
3. Rapports des commissions
4. M57 / Règlement budgétaire et financier / Modification n°1
5. Instauration d'un tarif de location du terrain synthétique de football
6. Fixation du tarif de location des parcelles de jardins familiaux
7. Jumelage La Wantzenau – Saint Yrieix 2025 / Fixation des tarifs
8. Revalorisation de la participation à la complémentaire santé des agents
9. Rénovation du parc d'éclairage public communal / Demandes de subvention
10. Personnel communal / Création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2ème classe
11. Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 / Compléments d'adhésion pour les agents affiliés à la CNRACL

12. Lot de chasse n°3 / Changement des permissionnaires
13. Motion relative aux réductions budgétaires de l'Etat
14. Motion pour le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg du Viehweg
15. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire
16. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 27 NOVEMBRE ET 9 DECEMBRE 2024

Les délibérations prises lors des séances des 27 novembre et 9 décembre 2024 sont contenues dans les procès-verbaux joints à la convocation des conseillers municipaux (annexes 1 et 2).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2024,**
➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission jeunesse du 28 novembre 2024
Pas d'observations.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

M57 / REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER / MODIFICATION N°1

La commune de La Wantzenau a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération du 2 mars 2022 et le règlement budgétaire et financier correspondant a lui été adopté par délibération du 30 novembre 2022.

Ce règlement formalise et précise, dans un document unique, les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à la commune de La Wantzenau dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction applicable.

Il est proposé de modifier l'article 16 « les amortissements » afin d'intégrer un compte comptable et une durée d'amortissement de 20 ans pour la catégorie « autres installations, matériel et outillage technique (photovoltaïques, énergies renouvelables, ...) ».

Le projet de règlement budgétaire et financier ainsi modifié est annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 3).

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° del2022_02_03_19 du 2 mars 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
Vu la délibération n° del2022_30_11_93 du 30 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,
Vu les arrêtés du 20 décembre 2018 et 9 décembre 2021 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
après avoir délibéré,
➤ **adopte à l'unanimité, la modification du règlement budgétaire et financier pour la commune de La Wantzenau conformément au projet de règlement annexé à la présente délibération,**
➤ **et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°5

INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

A l'instar de la délibération prise le 30 novembre 2022 pour la fixation des tarifs de location de salles communales, Madame le Maire propose d'instaurer un tarif de location pour le terrain synthétique de football qui serait de 60 € pour une occupation de deux heures. Ce montant prend en compte les coûts d'énergies.

Madame Sandra Tournier souhaite savoir s'il y a une utilité à fixer un prix, à qui cela s'adresse, associations de La Wantzenau ou associations extérieures et pourquoi ce montant.

Madame le Maire explique qu'il existait déjà un tarif de location, cela se fait en accord avec les utilisateurs du terrain. Le tarif est revalorisé en raison du coût énergétique. Aujourd'hui, il n'y a pas d'autres demandes formalisées expressément.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **décide à l'unanimité, d'instaurer un tarif de location pour le terrain synthétique de football comme suit :**
• **60 € pour une occupation allant jusqu'à deux heures,**
• **puis 30 € par heure supplémentaire.**

POINT N°6

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES PARCELLES DE JARDINS FAMILIAUX

La délibération initiale fixant les tarifs de location des parcelles communales destinées à des jardins familiaux étant très ancienne, la trésorerie sollicite l'adoption d'une nouvelle délibération.

Le tarif annuel de location est de 10 € par parcelle et il est proposé de maintenir ce montant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **fixe à l'unanimité, à 10 € le tarif annuel de location d'une parcelle de jardin familial communal, à compter du 1^{er} février 2025.**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N°7

JUMELAGE LA WANTZENAU-SAINT YRIEIX 2025 / FIXATION DE TARIFS

Il est de tradition d'offrir un cadeau à la Ville qui organise le Jumelage, en l'occurrence Saint-Yrieix.

De même, une attention particulière est témoignée aux principaux organisateurs.

Par ailleurs, à l'occasion de ce déplacement, un bus sera affrété et les frais y afférents (assurance assistance, un repas à l'aller) seront récupérés, pour partie, auprès des participants à hauteur de 65 € par personne pour l'aller-retour et 30 € par personne, pour celles qui opteront uniquement pour le retour en bus.

A cette fin, il appartient au Conseil Municipal de valider ces dépenses au moyen de la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'achat de cadeaux dans le cadre du Jumelage 2025 dans la limite de 4000 euros, ainsi que la participation liée aux frais de transport en bus selon le barème suivant :**
 - **65 € par personne pour l'aller-retour,**
 - **30 € par personne pour le retour.**

POINT N°8

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Par délibération du 12 décembre 2018, la commune avait adhéré à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité avec le prestataire MUTEST.

Dans la même délibération, le Conseil Municipal avait accordé une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré à la convention de participation mutualisée proposée par MUTEST dans les conditions suivantes :

- **montant mensuel forfaitaire par agent : 40 € (si le montant individuel d'un agent est inférieur à 40 €, la participation sera limitée au montant réellement payé par l'agent)**
+ éventuels montants mensuels forfaitaires supplémentaires modulés selon la composition familiale :
 - o **pour le conjoint/concubin de l'agent : 10 €,**
 - o **pour chaque enfant à charge de l'agent : 5 €.**

Au regard de la forte augmentation du taux (de l'ordre de +10.1 %), le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 9 décembre 2024, a émis un avis favorable sur la revalorisation de la participation versée aux agents adhérents.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la participation communale à hauteur de 50 € par agent et de maintenir la participation pour le conjoint/concubin et le(s) enfant(s) aux montants déterminés précédemment.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de la mutualité,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire MUTEST pour le risque santé,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2018 portant adhésion à la convention de participation et accordant une participation financière de l'employeur,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de poursuivre sa participation financière auprès des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, dans les conditions qui suivent :**
 - **la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents ayant adhéré à la convention de participation mutualisée attribuée au prestataire MUTEST.**
 - **le niveau de participation de l'employeur sera fixé comme suit :**
 - **montant mensuel forfaitaire par agent : 50 € (si le montant individuel d'un agent est inférieur à 50 €, la participation sera limitée au montant réellement payé par l'agent)**
 - + éventuels montants mensuels forfaitaires supplémentaires modulés selon la composition familiale :**
 - **pour le conjoint/concubin de l'agent : 10 €,**
 - **pour chaque enfant à charge de l'agent : 5 €.**

COMMANDE PUBLIQUE / TRAVAUX

La commune de La Wantzenau peut solliciter l'aide financière d'un certain nombre d'instances pour ses projets d'investissements qui seront proposés au Budget Primitif 2025.

Certains organismes demandent la transmission des dossiers de demandes de subvention pour le 31 janvier 2025 au plus tard, raison pour laquelle la délibération ci-dessous est proposée avant le vote du Budget Primitif 2025.

Nouveau dossier proposé sur l'exercice 2025

La rénovation du parc d'éclairage public communal est concernée par le dispositif fonds vert et par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 de l'Etat.

Pour compléter ce dossier de demande de subventions, une délibération spécifique approuvant l'opération et arrêtant les modalités de financement est demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération suivante.

POINT N°9

RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL / DEMANDES DE SUBVENTION

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « rénovation du parc d'éclairage public », pour un montant total prévisionnel de 73 523.90 € HT,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et au titre du dispositif fonds vert de l'Etat,
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux		AIDES PUBLIQUES		
		ETAT : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	22 057.17 €	30
Quai des bateliers	40 260.00 €	Etat : dispositif Fonds Vert	36 761.95 €	50
Rond-point	10 817.40 €	sous-total aides publiques	58 819.12 €	80
Rue Leh	4 957.00 €	AUTOFINANCEMENT		
Rues Hirschfeld et patronage	17 489.50 €	Fonds propres	14 704.78 €	20
		sous-total autofinancement	14 704.78 €	20
TOTAL DEPENSES	73 523.90 €	TOTAL RESSOURCES	73 523.90 €	100

- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

POINT N°10

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Suite au départ à la retraite d'un des agents œuvrant dans nos écoles maternelles, eu égard à la volonté de valoriser l'emploi public et les métiers relevant du domaine de la petite enfance et eu égard à l'organisation actuelle du temps de travail des agents des écoles, il y a lieu de procéder à un recrutement adapté afin de remplacer l'agent sorti de notre effectif.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} février 2025, d'une durée hebdomadaire de 26 heures et 15 minutes, lissée sur l'année selon les besoins liés au calendrier scolaire. Cette durée correspond à un taux d'activité annualisé de 75%, soit 0,75 Equivalent Taux Plein.

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} février 2025, d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 15 minutes, soit 0,75 Equivalent Temps Plein annualisé.**

POINT N°11

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 / COMPLEMENTS D'ADHESION POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

L'assurance statutaire souscrite par les Etablissements Publics à vocation à assurer le risque financier lié aux absences pour raison de santé des agents. Ce risque peut être couvert pour tout ou partie par un contrat d'assurance. La commune s'assure depuis plusieurs années pour le risque statutaire qui pèse sur elle, selon un niveau déterminé de garanties, dont le choix revient à chaque établissement.

Par délibération du 29 novembre 2023, le Conseil Municipal avait souscrit au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin et ceci pour une durée de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les garanties retenues par la collectivité lors de l'adhésion 2024 sont les suivantes :

- ✓ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :
 - Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0,75% de la masse salariale assurée sans franchise par arrêt
- ✓ Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires (agents IRCANTEC)
 - risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique ;
 - conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre les garanties de l'assurance statutaire comme indiqué dans la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général de la fonction publique,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié,
vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
vu la délibération dénommée « del2023-29-11-93 adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin »,
considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,
après avoir délibéré,

- **maintient les termes de la délibération « del2023-29-11-93 adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin »**
- **décide à l'unanimité, de compléter les garanties de l'assurance statutaire auprès du prestataire retenu initialement, comme suit :**
 - ✓ **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :**
 - **Longue Maladie et Maladie de Longue Durée (sans franchise), au taux de 1.30 % de la masse salariale assurée**
 - **Congé de Maladie Ordinaire (franchise de 30 jours), au taux de 2.46 % de la masse salariale assurée**
- **autorise à l'unanimité, la collectivité à verser une contribution « assurance statutaire » complémentaire pour l'extension des garanties d'assurance citée ci-avant, ceci aux mêmes conditions que la délibération d'adhésion initiale « del2023-29-11-93 », à savoir :**
 - ✓ **taux : 3%**
 - ✓ **assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.**
 - ✓ **modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).**
- **et donne à l'unanimité, l'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.**

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°12

LOT DE CHASSE N°3 / CHANGEMENT DES PERMISSIONNAIRES

Par courriel du 24 décembre 2024, Monsieur Philippe Schroeder, locataire du lot de chasse n°3 sur le ban communal de La Wantzenau, annonce ne plus reconduire le droit de chasse aux permissionnaires suivants et cela à compter du 2 février 2025 : Messieurs Philippe Hasson, Marc Lichtenauer et Edy Sannicolo.

Aussi, Monsieur Philippe Schroeder propose trois nouveaux permissionnaires : Messieurs Antonin Riccobono, Brice Luppert et Brice Ferber.
Le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,
considérant les documents remis pour chaque nouveau permissionnaire (copie des permis de chasse, copie de la validation 2024/2025, références cynégétiques),
après consultation et avis favorable de la commission 4C, avisée par courriel, des dossiers des permissionnaires,
après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable pour les permissionnaires de chasse suivants relatifs au lot de chasse n°3 du ban communal de La Wantzenau : Messieurs Antonin Riccobono, Brice Luppert et Brice Ferber.**

MOTION

POINT N°13

MOTION RELATIVE AUX REDUCTIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,
Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1.8 milliards en 2022, 2.5 milliards en 2023 et 3.7 milliards prévisionnels en 2024), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées,
Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73.3 %) et les cotisations des agents (26.5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clerks de notaires, ...),
Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4.53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1.46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50% des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale,
Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026 et 2027),

Considérant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 27 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **sollicite avec 27 voix pour et 1 abstention(Patrick Depyl), de la part du Gouvernement :**
 - ✓ **d'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.**
 - ✓ **de renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.**
 - ✓ **de reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.**

*Madame le Maire explique que la plupart des Maires a été sollicitée.
Monsieur Patrick Depyl souhaite expliquer son vote. Il ne peut pas s'associer à une motion qui critique ce gouvernement. Il y a un équilibre budgétaire à trouver et des efforts à faire. En effet, il est demandé un effort de 5 milliards d'euros aux collectivités locales mais qui sûrement sera limité à 2.5 milliards d'euros.
Il comprend ce type de motion mais il ne peut pas s'y associer.*

POINT N°14

MOTION POUR LE TRANSFERT A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DU VIEHWEG

- Considérant l'accident survenu le 13 janvier 2025 sur le passage à niveau du chemin Viehweg, causé par un comportement dangereux et irresponsable, ayant entraîné une interruption du trafic ferroviaire pendant plus de deux heures ;
Considérant les risques avérés pour la sécurité des usagers du chemin Viehweg et des infrastructures ferroviaires ;
Considérant le caractère inadapté de ce chemin rural, qui subit un trafic quotidien intense de véhicules motorisés, dépassant largement ses capacités initiales ;
Considérant le coût croissant des réparations et de l'entretien à la charge de la commune, qui intervient régulièrement pour combler trous et nids de poules ;
Considérant la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de voirie, conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt métropolitain du chemin Viehweg, qui relie deux routes eurométropolitaines et sert de voie de délestage pour le trafic local ;
Considérant les refus successifs de l'Eurométropole de Strasbourg d'intégrer cette voie à son domaine public routier ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour sécuriser le passage à niveau et, en premier lieu, de doubler les barrières afin d'empêcher le passage des véhicules ;
Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
- demande à l'unanimité, le transfert du chemin Viehweg à l'Eurométropole de Strasbourg en raison de son rôle stratégique dans le réseau local de voirie et des enjeux de sécurité qui en découlent.
 - justifie cette demande par :
 - l'incapacité de la commune à assumer seule les investissements nécessaires à la réhabilitation et à la sécurisation de cette voie.
 - l'augmentation du trafic motorisé sur cette voie, incompatible avec son statut de chemin rural.
 - la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de voirie.
 - la nécessité de travaux de sécurisation du passage à niveau, par la SNCF et les services de l'État, notamment le doublement des barrières.
 - prend acte de la décision prise par Madame le Maire, le 13 janvier 2025, d'interdire la circulation sur le chemin Viehweg pour tous les véhicules motorisés jusqu'à la mise en place de mesures conservatoires garantissant la sécurité des usagers et des infrastructures ferroviaires.

POINT N°15**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE**

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 13 janvier 2025, attribuant le lot n°1 abattage et évacuation d'arbres du marché relatif à l'abattage et taille d'arbres sur différents sites de la commune, à la société Schott Elagage, sise à Phalsbourg, pour un montant de 9 498 € HT.
- Décision du maire, prise le 13 janvier 2025, attribuant le lot n°2 taille d'arbres, arbustes, végétaux et évacuation des déchets verts du marché relatif à l'abattage et taille d'arbres sur différents sites de la commune, à la société Schott Elagage, sise à Phalsbourg, pour un montant de 5 260 € HT.

Madame le Maire explique qu'avec les nombreux épisodes pluvieux qui ont eu lieu, il est constaté une forte pousse des arbustes et végétaux. Une partie de la taille est réalisée en régie et le reste sera réalisé par un prestataire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

POINT N°16**COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- *Prochains conseils municipaux : 12 mars, 9 avril et 25 juin 2025.*

- *Prochaines commissions*

CCAS	5 février 2025 à 18h30
Commission environnement et forêt	11 février 2025 à 18h30
Commission travaux	25 février 2025 à 17h00
Commission finances	4 mars 2025 à 18h30 25 mars 2025 à 18h30

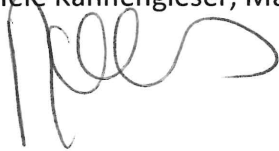
➤ *Evènements à venir :*

<i>2 février</i>	<i>École de musique</i>	<i>Concert des familles</i>
<i>6 février</i>	<i>Salle des mariages</i>	<i>Conférence intelligence artificielle</i>
<i>13 février</i>	<i>Salle des mariages</i>	<i>Conférence perturbateurs endocriniens</i>
<i>14 février</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Spectacle Booder</i>
<i>22 février</i>		<i>Plantation arbres bénévoles</i>
<i>25 février</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Soirée des sportifs et citoyens méritants</i>
<i>1er mars</i>		<i>Une essence pour une naissance</i>

Madame Alexandra Wagner annonce la date du carnaval qui aura lieu le 9 mars à 14h06.

Clôture de la séance à 20 h 15.

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

